



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0253

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0253**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Conseil général du Rhône a adopté le 11 avril 2014 le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône aux termes de 5 années de travail. Ce plan fixe à l'horizon 2024 les grandes orientations concernant la gestion des déchets non dangereux, un bilan d'étape devant être réalisé en 2018.

La création de la Métropole amène à reconsidérer la validité de ce plan sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le code de l'environnement, dans son article L 541-14, prévoit la possibilité de réaliser des plans interdépartementaux.

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette évolution ne modifiera en rien les objectifs et les orientations telles qu'elles sont aujourd'hui définies, comme les besoins en matière d'installations de traitement sur le périmètre considéré.

Ce plan interdépartemental sera co-animé avec le Département du Rhône jusqu'à sa révision ou l'adoption de tout autre document ayant vocation à le remplacer. Les modalités de cette co-animation seront précisées ultérieurement dans une convention de partenariat.

Le Conseil général du Rhône a acté cette transformation par délibération du Conseil général le 18 décembre 2014.

Le schéma départemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône étant annexé au plan départemental visé ci-dessus, il est également proposé au Conseil de valider son évolution en un schéma interdépartemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Le Conseil général du Rhône avait défini, lors de sa séance du 19 décembre 2011, la composition de la commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CCES) de ce plan.

Dans la configuration d'un plan interdépartemental précédemment visé, cette commission doit évoluer.

À la lecture de l'article R 541-19 alinéa II du code de l'environnement, il s'avère que "*les présidents de Conseil généraux fixent la composition de la commission, nomment ses membres et organisent son secrétariat*".

Il est par conséquent proposé au Conseil de prendre acte que la composition de la commission sera élaborée de façon concertée par madame la Présidente du Conseil général du Rhône et monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Un arrêté interdépartemental ultérieur précisera la composition de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la conversion :

a) - du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental, co-animé par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, sur le même périmètre et sans en modifier le contenu,

b) - du schéma départemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône en un schéma interdépartemental pour le Rhône et la Métropole de Lyon, sur le même périmètre et sans en modifier le contenu.

2° - Prend acte que monsieur le Président de la Métropole de Lyon et madame la Présidente du Conseil général du Rhône fixeront la composition de la commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan interdépartemental et en désigneront les membres.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.